

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE VÉRANNE ET ROISEY

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 21 avril 2026 sous le n° de référence 042-224200014-20260401-455304-AR-1-1

VU

- le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 126-1 et suivants et R 126-1 et suivants,
- le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-3 et suivants et R 123-9 à R 123-23,
- la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 en matière de réglementation de boisement,
- la proposition de projet de réglementation de boisement faite par la Commission communale d'aménagement foncier du 6 octobre 2025,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- la désignation, le 19 février 2026, par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, de Monsieur Gérard FONTBONNE, commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE, DATES ET DURÉE

Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de réglementation de boisement des communes de Véranne et Roisey.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 26 mai 2026 à 9h00 au vendredi 26 juin 2026 à 17h30.**

ARTICLE 2 : DÉCISION ADOPTÉE

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées à l'article R 126-5 du Code rural et de la pêche maritime, le Département, par délibération, fixera la délimitation des périmètres de boisement libre, interdit ou réglementé et le règlement qui s'y applique.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard FONTBONNE, magistrat administratif retraité, a été désigné en tant que commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon. Madame Cécile DEUX a été désignée commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 4 : LIEUX ET JOURS DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête pourra être consulté du **mardi 26 mai 2026 à 9h00 au vendredi 26 juin 2026 à 17h30**, en mairies, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats (sous réserve de fermeture exceptionnelle) :

VERANNE	ROISEY
Lundi : 14h00 – 17h00 Mardi : 9h00 – 12h00 Jeudi : 9h00 – 12h00 Vendredi : 14h00 – 17h30	Lundi : 13h30 – 16h00 Mardi : 9h00 – 11h30 Mercredi : 13h30 – 16h00 Jeudi : 13h30 – 16h00

Ce dossier sera consultable sur le site internet du Département de la Loire : www.loire.fr/enquetepublique

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur (réglementation de boisement) – 1 place de la Mairie – 42520 VERANNE ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : ep.rb.veranne.roisey@loire.fr

Un poste informatique sera mis à disposition au Département, sur rendez-vous uniquement (04 77 43 71 20), au 22 rue Paul Petit, 42022 SAINT ETIENNE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les observations déposées par voie électronique seront accessibles sur le site www.loire.fr/enquetepublique

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

Un avis au public sera affiché en mairies de Véranne et Roisey, ainsi que sur le site internet du Département, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires des communes.

L'enquête sera également annoncée dans la presse quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit jours après le début de l'enquête, dans les journaux suivants :

- La Tribune le Progrès,
- Paysan de la Loire.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations :

- le lundi 1^{er} juin 2026, de 14h00 à 17h00 à Véranne,
- le mercredi 17 juin 2026, de 13h30 à 16h00 à Roisey,
- le vendredi 26 juin 2026, de 14h30 à 17h30 à Véranne.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code rural et de la pêche maritime,
- 2 : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,
- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,
- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,
- 5 : le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse le cas échéant,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a son siège en mairie de Véranne.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, soit le **vendredi 26 juin 2026 à 17h30**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, puis transmis par ses soins, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au Département.

ARTICLE 10 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, il transmettra le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Département.

Une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif concerné, ainsi qu'au Préfet de la Loire.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairies de Véranne et Roisey, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats, ainsi que sur le site internet du Département www.loire.fr/enquetepublique, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire, PADD - DEEFA - Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt (SAAF) - 2 rue Charles de Gaulle - 42022 - Saint Etienne cedex 1.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme pourront être ultérieurement résumées, dans le rapport d'enquête avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Le responsable du projet soumis à enquête est le Département de la Loire.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de :

Département de la Loire - PADD - DEEFA - Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt
Madame Lucie MORIN (Chargée de mission Aménagement foncier)
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint Etienne cedex 1
04 77 43 71 20

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Maire de Véranne, Monsieur le Maire de Roisey, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département et affiché dans les communes pendant quinze jours au moins.

Fait à Saint-Etienne, le 20 avril 2026

Le Président

Georges ZIEGLER

Date de publication : 21 avril 2026

Copies adressées à :

- Monsieur le Directeur général des services,
- Monsieur le Maire de la commune de Véranne,
- Monsieur le Maire de la commune de Roisey,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Contrôle de légalité.